

Séance du 23 février 2023

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	15	19	19

Date de convocation 10 février 2023
--

Date d'affichage 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire.

Présents : Thierry ARMAND, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Marie-Madeleine CHEMIN, Sylvain GAUTIER, Charline DESLANDES, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Régis GAUCHER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Marie-Josèphe LEBASCLE, Anita LEROY.

Absents excusés : Marie BAUGÉ (pouvoir à Joseph PERRIER), Stéphane DELEURME (pouvoir à Thierry ARMAND) Karine LEDUC (pouvoir à Christelle GONTIER), Delphine PEAN-LOUVEL (pouvoir à Marie-Josèphe LEBASCLE).

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe LEBASCLE

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier est modifié ainsi : Dans les questions diverses, il est ajouté le titre de « maire honoraire » pour M. Turmel.

Délibération 2023-03 : Approbation des conclusions de l'enquête publique concernant l'aliénation de 15 chemins communaux.

Une enquête publique a été réalisée du 23 janvier au 6 février 2023 pour l'aliénation totale ou partielle de 15 chemins communaux :

Aliénation totale de 4 chemins ruraux

- chemin rural n° 76 au lieu-dit « La Ransonnière »
- chemin rural n° 117 au lieu-dit « La Lametière »
- chemin rural n° 93 au lieu-dit « La salière »
- chemin rural n° 33 au lieu-dit « Langerais »

Aliénation partielle de 11 chemins ruraux

- chemin rural n° 71 au lieu-dit « Le Domaine »
- chemin rural n° 82 au lieu-dit « La Rogerais »
- chemin rural n° 86 au lieu-dit « La Bilheudière »
- chemin rural n° 84 au lieu-dit « Le Clos Roger »
- chemin rural n° 104 au lieu-dit « La Bajardièrè »
- chemin rural n° 116 au lieu-dit « La Lametière »
- chemin rural n° 115 au lieu-dit « Le Teilleulet »
- chemin rural n° 32 au lieu-dit « Langerais »
- chemin rural n° 53 au lieu-dit « Les Brières »
- chemin rural n° 57 au lieu-dit « Les Fresnais »
- chemin rural n° 94 au lieu-dit « La Chesnaie »

L'enquête a confirmé les propositions à l'exception :

- Du chemin 32 au lieu-dit « Langerais » où il a été conseillé une aliénation totale et non partielle à la demande de M. CLOTTEAU, seul usager.

- Du chemin 94 au lieu-dit « La Chesnaie » où en raison de la situation de déshérence de la propriété FEINT, la procédure d'aliénation ne pourra être conduite à son terme dans l'immédiat puisqu'il n'y a aucun acquéreur pour la section aliénée.

Les acquéreurs potentiels vont recevoir un courrier et devront se positionner sur l'aliénation sous un mois.

Après avoir entendu les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le résultat de l'enquête sur le projet d'aliénation de 15 chemins communaux,

Délibération 2023-04 : Définition du prix du m² pour la vente des terrains du lotissement du Potager.

Monsieur le Maire délégué de Fontenay fait le point sur les travaux d'aménagement du lotissement du potager dans la commune déléguée de Fontenay.

Ainsi, il est prévu l'aménagement de 4 lots :

Lot 1: 625 m² Lot 2: 512 m² Lot 3: 528 m² Lot 4: 753 m²

Afin de proposer à la vente ces parcelles, il faut définir un prix au m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de mettre en vente les parcelles du lotissement Le Potager à 5€ HT le m².

Délibération 2023-05 : Modification inférieure à 10% de la durée de service de deux emplois à temps non complet.

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois à temps non complet :

- Le poste de 30h hebdomadaire d'agent technique en charge de l'entretien des locaux, occupé par Lydie JOUBIN, est insuffisant au vu de la charge de travail plus importante avec notamment l'entretien de la salle de convivialité.

Suite à l'entretien professionnel de l'agent, il est proposé de l'augmenter de 3h, soit 33h. (+8,58%)

- Le poste de 32h20 hebdomadaire annualisé d'assistante maternelle, occupé par Mme Christine MARIE, doit être augmenté à 33h pour correspondre aux horaires d'ouverture de la garderie (+ 1.88%)

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1 mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 30h d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

DECIDE la suppression, à compter du 1 mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 32h20 d'adjoint technique faisant fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles.

DECIDE la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanent à temps non complet à 33h hebdomadaire d'adjoints techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux et d'agent spécialisé des écoles maternelles.

S'ENGAGE à créditer le chapitre 12 du budget communal en conséquence.

Délibération 2023-06 : Demande d'utilisation de la salle de convivialité à titre gracieux les 11 et 12 mars 2023.

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Le groupe Alegria de la paroisse de Mortain souhaite utiliser la salle de convivialité en vue d'organiser un repas les 11 et 12 mars 2023.

Le père PIEN sollicite la gratuité pour cet événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions.

AUTORISE le prêt de la salle de convivialité au groupe ALEGRIA les 11 et 12 mars 2023 aux conditions suivantes :

- L'utilisation de la salle est gratuite mais le coût de l'électricité et de la vaisselle sera facturé.
- Les décors de théâtre de l'association « Les trois coups » présents à cette période devront être replacés à leur place initiale.

Délibération 2023-07 : Définition du loyer 1 rue du Lotrel

Madame la première adjointe présente au Conseil Municipal le bilan de la location d'un mois en logement meublé de l'appartement 1 rue du Lotrel.

En effet, la commune vient d'accueillir en logement d'urgence une famille de 3 personnes pendant presque un mois, ce qui a permis d'évaluer le montant des charges :

GAZ : 89.68€ EDF : 50.31€ EAU : 27.82€ soit un total de 167.81€, la TEOM reste à estimer.

Après avoir écouté l'exposé de Mme CHEMIN, le Maire propose de fixer le loyer du logement 1 rue du Lotrel à 350€ et une provision pour charges de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le loyer mensuel du logement du Lotrel à 350€ plus une provision de charges à 200€. Une régularisation du montant des charges sera effectuée au départ du locataire ou au minima tous les ans.

Informations diverses

- Une épreuve cycliste « Gravel of Legend » reliant Arromanches les bains à Angers (320 kms) aura lieu le 16 juin prochain et aura comme 2^{ème} point d'étape notre commune. On attend 500 participants. Les trois adjoints de la commune se relayeront pour l'accueil : Mme DESLANDES Charline de 9h à 10h30, Mme CHEMIN Marie-Madeleine de 10h30 à 12h30 et M. GAUTIER Sylvain de 12h30 à 14h.
- Un groupe de travail constitué de Michel Bretonnier, Sylvain Gautier, Rémi PINSON, Delphine Pean-Louvel, Christelle Gontier et Joseph Perrier s'est porté volontaire pour travailler le

nouveau périmètre du site naturel des cascades avec la Communauté d'Agglomération. Une visite sur le terrain va être organisée pour repérer les obstacles.

- Deux entreprises ont été auditionnées pour la réfection de la toiture de l'école car elles proposent des procédés différents : Pose d'une membrane ou papier goudron à chaud pour résoudre le souci d'infiltration. Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires.
- Du fait de l'installation des jeux, la cour de l'école manque d'ombre : plusieurs solutions sont à l'étude. Par ailleurs, l'accès au local vélo est à revoir.
- L'équipe municipale a étudié la situation des 43 logements dits « vacants » par la Communauté d'Agglomération et il n'y en aurait véritablement que 3. Ce constat est d'autant plus important pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec la possibilité de construire de nouveaux logements.
- Les travaux de réaménagement du cimetière débutent le 27 février. Une réunion de chantier se tiendra ensuite tous les mercredis matin à 10h30.
- La clôture du terrain de jeux de Fontenay sera posée la semaine prochaine
- Le lotissement du potager sera borné le 13 mars prochain par le géomètre SEGUR.
- Débat sur le devenir de l'ancien presbytère de Romagny : une résidence pour personnes âgées autonomes ? Il est proposé une visite par le conseil municipal quand le bâtiment sera libéré. Afin d'approfondir cette éventualité, des visites pourront être envisagées sur des structures similaires du secteur.
- La Communauté d'Agglomération propose à la Commune de participer à un marché à bons de commande pour la réfection de la voirie. Cette procédure bien que financièrement intéressante fait craindre que les marchés ne soient pas accordés aux entreprises locales.
- Le déploiement de la fibre optique se poursuit. Des questions se posent quant à la bonne implantation des poteaux et à la protection des fils. Il est proposé de faire remonter ces questions auprès de Manche Numérique.
- Une pollution a été repérée au bassin de la Source et au lagunage.
- Le double évier en inox de l'ancienne salle des fêtes a été posé à la Romagnaise.
- Agenda :
 - 1 mars commission embellissement
 - 3 mars étude pose de panneaux photovoltaïques avec le SDEM à la boulangerie.
 - 5 mars repas des cheveux blancs à Fontenay
 - 13 mars commission finances
 - 15 mars réunion Maire/adjoints
 - 18 mars portes ouvertes de l'école
 - 19 mars opération « nature propre »
 - 23 mars prochain Conseil Municipal

Séance levée à 22h50

Le Maire, Thierry ARMAND

La secrétaire de séance, Marie-Josèphe LEBASCLE